



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

**2021 DAE 315 : Huit marchés couverts et un marché découvert –
modification des droits de place**

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les huit marchés couverts Saint-Germain (6^{ème} arrondissement), Saint-Martin et Saint-Quentin (10^{ème} arrondissement), Beauvau (12^{ème} arrondissement), Passy (16^{ème} arrondissement), Batignolles et Ternes (17^{ème} arrondissement), La Chapelle (18^{ème} arrondissement) ainsi que le marché découvert Beauvau couramment dénommé marché d'Aligre (12^{ème} arrondissement) sont gérés par des gestionnaires privés liés à la Ville de Paris par des conventions de délégations de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la procédure pour le renouvellement de ces contrats, il est envisagé une augmentation très modérée du montant des droits de place, de resserre et de parking à compter du 1^{er} janvier 2023.

- 1) Concernant les huit marchés couverts précités, les tarifs, inchangés depuis le 1^{er} janvier 2015, sont les suivants :

Marchés	Droit de place HT par m² et par mois	Droit de resserre HT par m² et par mois	Droit de stationnement HT par mois
Saint Germain	21,94 €	13,73 €	70 €
Saint Martin	19,17 €	11,64 €	50 €
Saint Quentin	20,11 €	12,22 €	-
Beauvau	21,65 €	13,17 €	-
Passy	23,83 €	14,65 €	-
Batignolles	19,8 €	11,79 €	50 €
Ternes	25,17 €	15,47 €	-
La Chapelle	24,9 €	15,37 €	-

Ces tarifs englobent une partie des frais de gestion des marchés : charges de personnel, de nettoyage des locaux, d'entretien et de maintenance des bâtiments et des équipements, d'assurances, de frais de siège, d'impôts et taxes, dépenses de communication et d'animation.

En revanche, les consommations d'eau et d'électricité des parties communes, l'enlèvement et le traitement des déchets autres que les biodéchets sont répercutés sur les commerçants afin qu'ils soient sensibilisés au mieux à leur coût réel et adaptent leur comportement en conséquence. La collecte des biodéchets est actuellement assurée par la Ville de Paris gratuitement dans l'objectif d'encourager les commerçants à effectuer le meilleur tri possible et diminuer ainsi leur facture.

Par ailleurs, chaque marché dispose d'un droit de place spécifique. En effet, la surface, le niveau d'équipements et les contraintes propres à chaque site sont autant de facteurs de différenciation tarifaire dont il convient de tenir compte par des différences de coût de fonctionnement du service.

Pour rappel, lors des dernières évolutions des droits de place entre 2010 et 2015, les tarifs avaient été fixés par délibération 2010 DDEES-149 du Conseil de Paris à compter du 1er novembre 2010 comme suit:

Marchés	Droit de place HT en € par m² et par mois	Droit de resserre HT en € par m² et par mois	Droit de stationnement HT en € par mois
Marché Saint Germain (6 ^{ème})	14,27 €	8,93 €	70 €
Marché Saint Martin (10 ^{ème})	12,47 €	7,57 €	50 €
Marché Saint Quentin (10 ^{ème})	13,08 €	7,95 €	
Marché Beauvau (12 ^{ème})	14,08 €	8,57 €	
Marché Passy (16 ^{ème})	15,50 €	9,53 €	
Marché Batignolles (17 ^{ème})	12,88 €	7,67 €	50 €
Marché Ternes (17 ^{ème})	16,37 €	10,06 €	
Marché La Chapelle (18 ^{ème})	16,20 €	10,00 €	

Par la même délibération, les droits de place et de resserre de chaque marché avaient été augmentés de 5% au premier janvier 2011, puis de 10% par an pendant quatre ans à compter du premier janvier 2012. En revanche, les droits de stationnement pour les marchés qui disposaient d'un parking souterrain n'ont pas été assujettis à cette hausse et sont donc restés inchangés depuis 2010.

Cette augmentation des droits de place et de resserre, assez conséquente, intervenait après une longue période de stagnation (depuis 2001) et était

absolument nécessaire en raison de la hausse continue des charges et d'une indispensable remise à niveau de certains équipements des marchés couverts.

Toutefois, ce « rattrapage » ayant été assez prononcé, il n'a pas été décidé de nouvelle modification des tarifs pendant les six années de l'actuelle délégation.

- 2) Concernant le marché découvert BEAUVAU-ALIGRE, il est rappelé qu'il a la particularité d'être constitué uniquement de deux secteurs : l'un consacré aux fruits et légumes, l'autre à la brocante et aux objets divers. A la différence des autres marchés découverts, il est également ouvert six matinées sur sept (fermeture le lundi).

A compter du 1er janvier 2011, par délibération DDEEES 2010-208 du Conseil de Paris, les tarifs perçus en euros par mètre carré et par jour de tenue auprès des commerçants abonnés et volants du marché découvert Aligre avaient été définis comme suit :

	1 ^{er} janvie r 2011	1 ^{er} janvie r 2012	1 ^{er} janvie r 2013	1 ^{er} janvie r 2014	1 ^{er} janvie r 2015	1 ^{er} janvier 2016
Commerçants abonnés	0,30 €	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €
Commerçants volants	0,36 €	0,47 €	0,58 €	0,69 €	0,80 €	0,90 €

Depuis cette date, les droits de place sont inchangés. Ils sont très nettement inférieurs à ceux des marchés découverts alimentaires parisiens alors que les équipements mis à la disposition des commerçants sont pratiquement équivalents. Toutefois, à la différence des commerçants des marchés découverts, ils doivent monter et démonter eux-mêmes les tentes abris qui leur sont fournies.

Sur les marchés découverts en effet, les droits de place sont au 4 janvier 2021, de 4,45€/ml/jour pour les commerçants abonnés.

- 3) Une augmentation très modérée de 0,5% des droits de place, de res - serre et de parking

La dernière augmentation des tarifs ayant eu lieu en 2015 (2016 pour le marché Aligre), il convient d'intégrer au moins partiellement l'évolution des coûts. Afin de permettre un accompagnement de la hausse des charges tout en préservant une valorisation correcte du patrimoine municipal, il est préconisé de relever, très modérément, le montant des droits de place, de resserre et de parking de 0,5% par an, tous les 1er janvier, à compter du 1er janvier 2023, pour la durée de la prochaine délégation jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette hausse serait commune aux marchés couverts et au marché découvert Aligre.

Elle permettrait de prendre en compte l'augmentation des charges, notamment l'entretien des sites et les travaux de réfection, le renforcement des missions du délégataire en matière de participation au tri des biodéchets et de valorisation des déchets restants, l'accentuation des actions en faveur du développement durable et de l'économie sociale et solidaire.

Les tarifs suivants vous sont ainsi proposés :

Saint Germain	actuellement	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
droits de place par m ²	21,94	22,05	22,16	22,27	22,38	22,49
resserres par m ² et par	13,73	13,80	13,87	13,94	14,01	14,08
parkings	70	70,35	70,70	71,06	71,41	71,77

Saint Martin	actuellement	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
droits de place par m ²	19,17	19,27	19,36	19,46	19,56	19,65
resserres par m ² et par	11,64	11,70	11,76	11,82	11,87	11,93
parkings	50	50,25	50,50	50,75	51,01	51,26

Saint Quentin	actuellement	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
droits de place par m ²	20,11	20,21	20,31	20,41	20,52	20,62
resserres par m ² et par	12,22	12,28	12,34	12,40	12,47	12,53
parkings						

Passy	actuellement	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
droits de place par m ²	23,83	23,95	24,07	24,19	24,31	24,43
resserres par m ² et par	14,65	14,72	14,80	14,87	14,95	15,02
parkings						

Batignolles	actuellement	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
droits de place par m ²	19,8	19,90	20,00	20,10	20,20	20,30
resserres par m ² et par	11,79	11,85	11,91	11,97	12,03	12,09
parkings	50	50,25	50,50	50,75	51,01	51,26

Ternes	actuellement	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
droits de place par m ²	25,17	25,30	25,42	25,55	25,68	25,81
resserres par m ² et par	15,47	15,55	15,63	15,70	15,78	15,86
parkings						

La Chapelle	actuellement	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
droits de place par m ²	24,9	25,02	25,15	25,28	25,40	25,53
resserres par m ² et par	15,37	15,45	15,52	15,60	15,68	15,76
parkings						

Beauvau	actuellement	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
droits de place par m ²	21,65	21,76	21,87	21,98	22,09	22,20
resserres par m ² et par	13,17	13,24	13,30	13,37	13,44	13,50
parkings						

Aligre	actuellement	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
droits de place	0,8	0,80	0,81	0,81	0,82	0,82
droits de place volants	0,9	0,90	0,91	0,91	0,92	0,92
parkings						

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris